

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Frénoville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	19.09.2024
Date d'affichage	19.09.2024
Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	25
Titulaires	25
Suppléants	0
Pouvoirs	5
Votants	30
Quorum	20
Délibérations visées et publiées le 02.10.2024 Procès-verbal publié le	
	31.10.2024

Etaients présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mme Marie-Françoise ISABEL M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Nathaly MONROCCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mmes Patricia LECOMTE, Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Florence GUERIN (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Marianne TURPIN, Ann BAUGAS (pouvoir à Sophie de GIBON), Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCCQ), MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, William HERFORT, Alain PORQUET, Mme Alexandra LEPINAY (pouvoir à Coralie ARRUEGO), M. Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Stéphane CASTEL), Mme Christel POIROT, MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME et Patrice MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Magali LONCLE

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune de Frénoville pour leur accueil.

Mme Magali LONCLE est désignée secrétaire de séance.

Les prochains Conseils communautaires auront lieu le jeudi 24 octobre à Cagny et le jeudi 21 novembre.

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

☞ APPROBATION DU PROCES VERBAL

N°2024/124 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 29 août 2024

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Valès dunes du 29 août 2024.

Les remarques sont annexées au PV du Conseil du 29 août 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 4 abstentions :

☞ Approuve le procès-verbal de la séance du 29 août 2024.

📌 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

Objet	Date de signature	Coût € HT	Coût € TTC	Tiers
Aménagement d'une piste cyclable Frénouville/Bellengreville - Mission DIAG/ESQ	09/09/2024	6 980,00	8 376,00	Tecam
Piste cyclable Argences/Vimont - Maîtrise d'œuvre	09/09/2024	13 360,00	16 032,00	Tecam
Réfection du bassin d'infiltration d'Otri	10/09/2024	2 271,50	2 725,80	ETA Heujaine Denis
Conception graphique du guide famille	17/09/2024	2 450,00	2 940,00	Marjorie Ponsard

Au Bureau

- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public de services et/ou fournitures constitué de 3 lots

Suite à la non-attribution de plusieurs lots lors de la première consultation d'entreprises pour la mise en place du tri à la source du biodéchets et de la TEOMi, il est nécessaire de relancer une nouvelle consultation rapidement. Cependant, la constitution du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage n'a pas donné satisfaction au niveau juridique. Ainsi, il a été passé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la nouvelle consultation avec les sociétés suivantes : Calia conseil en tant que mandataire du groupement, accompagné de Biomasse Normandie pour la partie technique et ADMYS Avocats pour la partie juridique. Le total de la mission s'élève à 30 818 € HT.

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre pour la réalisation du programme 2023 de réhabilitation de l'assainissement collectif : annexe n°4 de rémunération définitive du maître d'œuvre

Par délibération en date du 23 janvier 2023, le Bureau communautaire a attribué à SICEE Ingénierie la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme 2023 de réhabilitation de l'assainissement collectif. La rémunération est basée sur un pourcentage de 4,3 % du montant HT des travaux définis dans le cadre du programme. Pour établir le montant définitif de rémunération, il convient d'appliquer ce taux à l'estimation définitive en euros hors taxe du coût prévisionnel des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux HT pour la rue Fred Scamaroni à Frénouville est arrêté à 339 400 € HT. Le montant forfaitaire de la maîtrise d'œuvre a été arrêté à 14 594,20 € HT pour cette partie des travaux. Le montant total de ce marché s'élève ainsi à 26 999,70 € HT.

➤ Réalisation des travaux de signalisation horizontale 2024

Afin de pouvoir faire réaliser les travaux de signalisation horizontale durant la période estivale, le devis avec l'entreprise Bâti services signalisation a été approuvé pour un montant de 17 795 € HT.

➤ Travaux d'aménagement d'une passerelle et d'un cheminement piéton dans le marais de Moul-Chicheboville/Bellengreville/Vimont et demandes de subvention

L'entreprise Lafosse et fils a été retenue pour l'opération de travaux d'aménagement d'une passerelle et d'un cheminement piéton dans le marais de Moul-Chicheboville/Bellengreville/Vimont pour un montant total de 35 355,85 € HT.

Mme ENEE précise que ces travaux seront subventionnés à hauteur de 40 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à 30 % par de la DETR.

➤ Installation d'une réserve incendie de 60m³ à Otri

Suite à un contrôle de conformité de la protection incendie d'Otri par les services du SDIS, il convient de compléter la capacité du poteau incendie au niveau du rond-point de la RD40 par une réserve souple de 60 m³ à l'intérieur de la déchèterie. L'offre de la SAUR a été retenue pour un montant de 15 641 € HT, comprenant l'installation complète de la réserve.

🔗 **ADMINISTRATION GENERALE**

N°2024/125 – Acquisition d'un bien : achat d'un immeuble pour l'office de tourisme

L'office de tourisme communautaire est provisoirement installé au rez-de-chaussée du siège administratif à Argences. Après recherches, un bien a été trouvé dans le centre-ville d'Argences, donnant sur la place de la Mairie, au 3 route de Troarn.

Il s'agit d'une maison de ville, d'une superficie de 133m² habitables sur 3 niveaux. Les Domaines ont estimé le bien à 300 000 € (+/- 15 %) pour 150 m². La surface réelle du bien étant inférieure, cela fait une estimation à 267 785 € (+/- 15 %). Les premiers diagnostics réalisés par la CDC font apparaître la présence de plomb et d'humidité dans le bâtiment. Il sera ainsi proposé une offre en fourchette basse de l'estimation des Domaines, soit 226 000 € (hors frais de notaire).

La somme de 400 000 € avait été inscrite au budget principal 2024 pour couvrir l'acquisition et les travaux.

La configuration des lieux serait la suivante :

- Au rez-de-chaussée, l'espace d'accueil du public (ouverture d'une vitrine sur la place)
- Au 1^{er} étage, un bureau double et une salle de réunion (8/10 personnes)
- Au 2nd étage, l'espace de pause pour les agents.

Il convient d'autoriser le Président à faire une proposition d'achat à hauteur de 226 000 € pour acquérir ce bien.

M. DELIVET demande si un estimatif des travaux a été fait.

M. le Président précise que le premier chiffrage de travaux est pour le moment autour de 300 000 € HT. Ce montant peut paraître important mais des travaux de fonds doivent être engagés pour mettre aux normes environnementales le bâtiment. Des subventions seront à aller chercher pour réduire les coûts.

Plusieurs élus indiquent que le montant total paraît assez élevé pour la surface finale exploitable.

Mme de GIBON demande si la CDC dispose des moyens financiers pour ce projet.

M. le Président précise que c'est le cas et qu'un emprunt pourra être utilisé si besoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Domaines en date du 2 mai 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 abstentions :

↳ Autorise M. le Président à faire une offre d'achat d'un montant de 226 000 € (frais d'agence inclus) pour l'acquisition de l'immeuble situé au 3 route de Troarn à Argences, parcelle AH62, afin d'y installer l'office de tourisme communautaire.

↳ **FINANCES**

N°2024/126 – Révision des bases minimales de la cotisation foncière des entreprises

L'imposition de la CFE repose sur des bases minimales appliquées par tranches en fonction du chiffre d'affaires. Les bases minimales actuelles sont les suivantes :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
Chiffres d'affaires	≤ 10 000	>10 000 et ≤32 600	>32 600 et ≤100 000	>100 000 et ≤250 000	>250 000 et ≤500 000	>500 000
Base mini pondérée appliquée en 2024	578	1 061	1 468	1 697	1 588	1 450

Les bases sont donc actuellement identiques entre une entreprise ayant un chiffre d'affaires supérieur à 32 600 € et une à plusieurs millions d'euros. Après avis de la commission finances, il est proposé de revaloriser les bases minimales afin d'apporter une progressivité selon les bases minimales suivantes :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
Chiffres d'affaires	≤ 10 000	>10 000 et ≤32 600	>32 600 et ≤100 000	>100 000 et ≤250 000	>250 000 et ≤500 000	>500 000
Base mini proposée 2025	579	1 100	1 700	2 200	2 800	3 500

Il est précisé que les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérés de la cotisation minimum.

M. PIARD demande si les tranches se cumulent comme pour l'impôt sur le revenu.

M. le Président précise que les tranches ne se cumulent pas.

Vu l'article 1647D du Code Général des Impôts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 3 voix contre et 27 voix pour :

↳ Décide d'appliquer les bases minimales de la cotisation foncière des entreprises suivantes pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Fixe le montant de cette base à 579 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 1 100 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- Fixe le montant de cette base à 1 700 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 2 200 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 2 800 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 3 500 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

N°2024/127 – Cession de créances banque des territoires

La SPL Normantri a été retenue pour la mise en œuvre du marché de services relatif au transport, tri et valorisation de déchets. Afin de financer la construction de l'équipement nécessaire, la SPL Normantri a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt dont le remboursement est sécurisé, outre la garantie apportée pour partie par la collectivité, par une cession de créances professionnelles faisant l'objet d'un bordereau de cession de créances entre la SPL Normantri et la Caisse des dépôts et consignations (document ci-annexé).

Afin de mettre en œuvre ce financement, il convient d'approuver l'acceptation de cette cession de créance professionnelle :

Article 1 : Le conseil communautaire autorise le Président à signer l'acte d'acceptation de cession de créance professionnelle de la SPL NORMANTRI au profit de la Caisse des dépôts et consignations joint à la présente délibération.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vu le projet d'acte d'acceptation annexé à la présente délibération ;

Vu les articles L313-23 à L313-35 du code monétaire et financier ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 pour les EPCI ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Article 1 : Le conseil communautaire autorise le Président à signer l'acte d'acceptation de cession de créance professionnelle de la SPL NORMANTRI au profit de la Caisse des dépôts et consignations joint à la présente délibération.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°2024/128 – Retrait de la délibération n°2024/107

Une erreur s'est glissée dans la somme de la garantie d'emprunt de la collectivité pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12 500 000,00 euros pour la SPL Normantri. Il convient de rapporter la délibération n°2024/107 dont la somme en principal est de 114 826,17 € euros (cent quatorze mille huit cent vingt-six euros et dix-sept centimes) puis de prendre une nouvelle délibération sur le projet de garantie d'emprunt de la somme en principal de 95 688,48 € (Quatre-vingt-quinze mille six cent quatre-vingt-huit euros et quarante-huit centimes).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Rapporte la délibération n°2024/107 du conseil communautaire du 26 août 2024.

N°2024/129 – Garantie d'emprunt n°2 relative au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI

La CDC a confié en quasi-régie à la SPL NORMANTRI, dont elle est actionnaire, un « *Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication* ».

Un marché semblable a été conclu par la SPL NORMANTRI avec ses 12 autres actionnaires.

Par acte d'engagement du 05/05/2023, la SPL NORMANTRI a conclu avec un groupement d'opérateurs économiques dont la société URBASER est mandataire un marché public global de performance de « *conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI* » d'un montant de 84 111 986,00 €HT.

La SPL NORMANTRI assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du centre de tri interdépartemental. Cela nécessite qu'elle supporte le financement de cet ouvrage en contractant les emprunts nécessaires auprès des établissements financiers.

Afin de financer la construction de l'ouvrage, la SPL NORMANTRI a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt. La Caisse des dépôts et consignations souhaite sécuriser le remboursement de l'emprunt en obtenant des collectivités actionnaires de la SPL NORMANTRI des garanties d'emprunt.

La SPL NORMANTRI a donc sollicité la CDC afin d'obtenir une garantie d'emprunt.

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité, le garant, accorde sa caution à un organisme, le débiteur, et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque, le prêteur, en cas de défaillance.

La garantie d'emprunt est un mécanisme autorisé par le Code général des collectivités territoriales (« CGCT ») pour les communes et les EPCI en ses articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants.

Il résulte de ces dispositions que l'obtention d'une garantie d'emprunt nécessite la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée. Il est impératif que la délibération définisse avec précision l'objet, le montant, la durée et les conditions de la mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

On précisera que le débiteur doit réaliser une opération d'intérêt public pour bénéficier de la garantie d'emprunt.

Pour l'octroi d'une garantie d'emprunt, il faut respecter les règles prudentielles cumulatives visées à l'article L.2252-1 du CGCT, ci-après exposées.

En premier lieu, le montant total des annuités, garanties ou cautionnées, et des annuités de la dette de la collectivité ne doit pas être supérieur à 50 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, déduction faite du montant des provisions spécifiques constituées pour couvrir les garanties / cautions accordées.

En deuxième lieu, le montant des annuités garanties ou cautionnées exigible au titre d'un exercice ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées.

En troisième lieu, un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. Ainsi, la quotité maximale d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée, sauf exception, à 50 %.

En quatrième lieu, aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une collectivité porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Après s'être assuré que les règles visées à l'article L.2252-1 du CGCT étaient respectées et afin de permettre à la SPL NORMANTRI d'obtenir l'investissement nécessaire à la réalisation du futur centre de tri interdépartemental, il sera proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la **CC VAL ES DUNES** accorde sa garantie à hauteur de **0,77%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **12 500 000.00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° « **Equipement du centre de tri** », constitué de **1** Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **95 688,48 € euros (quatre-vingt-quinze mille six cent quatre-vingt-huit euros et quarante-huit centimes)** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2288 et suivants du Code Civil ;

Vu les statuts de la SPL NORMANTRI ;

Vu le « *Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication* » ;

Vu le marché public global de performance de « *conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI* » ;

Vu le Contrat de Prêt N° « **Equipement du centre de tri** » en annexe signé entre la SPL NORMANTRI, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la nécessité de permettre la création du futur centre de tri interdépartemental par la SPL NORMANTRI, opération d'intérêt public ;

Considérant que la garantie à accorder à la SPL NORMANTRI respecte bien les règles prudentielles cumulatives du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Article 1** : L'assemblée délibérante de la **CC VAL ES DUNES** accorde sa garantie à hauteur de **0,77%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **12 500 000.00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° « **Equipement du centre de tri** », constitué de **1** Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **95 688,48 € (Quatre-vingt-quinze mille six cent quatre-vingt-huit euros et quarante-huit centimes)** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N°2024/130 – Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » : décision modificative n°2

Il convient de prendre une décision modificative actant les opérations suivantes :

- Mise en place d'une réserve incendie 60 m³ : 18 800 € TTC,
- Acquisition d'un chariot télescopique avec accessoires : 150 000 € avec revente de l'ancien : 25 000 € Net,
- Equilibrage du compte entretien et réparation des véhicules roulants : 30 000 € TTC,
- Installation des prédispositions « identification » des bennes OMr du parc actuel : 30 000 € TTC.

Cela se traduit par les inscriptions suivantes :

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 64 500.00
011	61551	Matériel roulant	+ 30 000.00
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 34 500.00
Total			0.00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
/			
Total			

Dépenses d'investissement			
Op./Chap.	Art.	Libellé	Montant
21	2138	Autres constructions	+ 150 000.00
21	21828	Autres matériels de transport	+ 18 800.00
9900	21828	Autres matériels de transport	+ 30 000.00
Total			+ 198 800.00

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 34 500.00
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 25 000.00
10	10222	FCTVA	+ 32 609.00
16	16876	Autres établissements publics locaux	+ 106 691.00
Total			+ 198 800.00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation de la décision modification n°2 au budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » suivante :

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 64 500.00
011	61551	Matériel roulant	+ 30 000.00
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 34 500.00
Total			0.00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
Total			

Dépenses d'investissement			
Op. /Chap.	Art.	Libellé	Montant
21	2138	Autres constructions	+ 150 000.00
21	21828	Autres matériels de transport	+ 18 800.00
9900	21828	Autres matériels de transport	+ 30 000.00
Total			+ 198 800.00

Recettes d'investissement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 34 500.00
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 25 000.00
10	10222	FCTVA	+ 32 609.00
16	16876	Autres établissements publics locaux	+ 106 691.00
Total			+ 198 800.00

↳ TRAVAUX ET VOIES

N°2024/131 – Attribution du marché de travaux de réfection de la voirie 2024

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 juin 2024, a voté le lancement de la consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux de réfection de voirie 2024. Après consultation et analyse du cabinet Mosaïc, maître d'œuvre, il convient de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise S.A. Toffolutti, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 552 854,16 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Retient, pour la réalisation du programme de travaux de réfection de la voirie 2024, l'offre de l'entreprise S.A. Toffolutti, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 552 854,16 € HT ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

N°2024/132 – Création d'une piste cyclable entre Argences et Vimont : demande de subvention

Dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable entre Argences et Vimont, il convient de solliciter les subventions pouvant être obtenues auprès de l'Etat et du Département du Calvados. Le coût total du projet est aujourd'hui estimé à 216 392,50 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Sollicite pour la réalisation d'une piste cyclable entre Argences et Vimont :
- La DETR ou le Fonds Vert à hauteur de 20 %, soit 43 278,50 € HT
 - L'enveloppe dédiée au cyclable dans le Contrat de territoire départemental à hauteur de 60 % soit 129 835,50 € HT

✎ **ASSAINISSEMENT**

N°2024/133 – Lancement de la consultation pour la seconde partie du programme de travaux d'assainissement collectif 2023

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a acté le programme de réhabilitation 2023 de l'assainissement collectif. Il convient de délibérer pour lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de la seconde partie du programme de réhabilitation d'assainissement collectif 2023, rue Fred Scamaroni à Frénoville, avec comme critères 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de la seconde partie du programme de réhabilitation d'assainissement collectif 2023, rue Fred Scamaroni à Frénoville, avec comme critères 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique ;

↳ Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires.

✎ **TRANSITION ENERGETIQUE**

N°2024/134 – Avis du conseil communautaire sur la mise en place de trois éoliennes et de deux postes de livraison à exploiter sur la commune de Bellengreville

La Communauté de communes a été saisie par la préfecture du Calvados afin d'émettre un avis au projet d'implantation de 3 éoliennes et de 2 postes de livraison sur la commune de Bellengreville. Ce projet est porté par la société Vensolair sous le nom commercial de SAS Centrale Eolienne du Bois Drouet.

L'ensemble du dossier est consultable à l'adresse suivante le temps de la consultation publique (du 23 septembre à 10h au 24 octobre à 17h) : <https://www.registre-dematerialise.fr/5559>

M. le Président précise que sur le site, 2 projets concurrents sont prévus. Le premier est celui de Vensolair pour l'implantation de 3 éoliennes et le second celui de IEL pour l'installation de 4 éoliennes.

Les élus communaux ont demandé aux 2 sociétés d'étudier leurs projets pour éloigner les éoliennes des habitations et de travailler en concertation avec les collectivités et les habitants.

IEL a joué le jeu et est passé en guichet éolien en préfecture, avec l'aval des collectivités concernées.

Vensolair est passé directement par la DREAL, sans concertation, ayant la préférence de la Préfecture par rapport à son éloignement des haies.

Mme de GIBON évoque la saturation visuelle de tels projets, élément désormais inscrit dans la loi.

Mme ARRUEGO précise que si tous les projets voient le jour, c'est 107 éoliennes en plus pour le Calvados.

Le Conseil Municipal de Moulton-Chicheboville a voté à l'unanimité contre le projet de Vensolair.

Ce projet existe depuis 2019 et a été présenté en mairie une fois, en 2021. L'avis est défavorable du fait de l'implantation de l'éolienne n°3, à 620 m des premières habitations et visible depuis le village de Chicheboville.

Le premier parc éolien de Chicheboville, composé de 8 éoliennes, avait fait l'objet d'une concertation et d'une implication de la population afin de rendre le projet acceptable (pas d'éolienne à moins d'un kilomètre, correspondant à l'existant). De plus, l'éolienne n°3 est située à 200m du marais alcalin Natura 2000. Depuis plusieurs décennies, des travaux de déconstruction et de dépollution ont eu lieu avec les autorités compétentes (Etat, Région, Département, AESN, CEN). Dans le cadre du PLUi, la constructibilité en bordure de la zone Natura 2000 sera limitée afin de protéger la biodiversité importante, remarquable et fragile du marais.

Enfin, le projet n'a donc fait l'objet d'aucune information ni concertation préalable auprès des élus et des habitants de Moulton-Chicheboville.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Emet un avis défavorable au projet de la SAS Centrale Eolienne du Bois Drouet sur la mise en place de trois éoliennes et de deux postes de livraison à exploiter sur la commune de Bellengreville, notamment :

- Dû à la proximité immédiate du marais Natura 2000 ;
- Dû à la proximité des habitations (moins d'un kilomètre) ;
- Dû à la saturation visuelle conséquence des nombreux parcs éoliens déjà présents sur le territoire.

↳ OTRI

N°2024/135 – Lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un chariot télescopique

Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises pour l'acquisition d'un chariot télescopique avec accessoires et trois Prestations Supplémentaires Eventuelles facultatives, comprenant la reprise du chariot télescopique actuel, la fourniture d'une pince carton et la fourniture d'une nacelle.

La consultation sera organisée en procédure adaptée avec comme critères d'attribution : prix 50 %, valeur technique 30 %, garantie 10% et délais 10%, avec possibilité de négociation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise le lancement de la consultation d'entreprises pour l'acquisition d'un chariot télescopique avec accessoires et trois Prestations Supplémentaires Eventuelles facultatives, comprenant la reprise du chariot télescopique actuel, la fourniture d'une pince carton et la fourniture d'une nacelle, en procédure adaptée avec comme critères d'attribution : prix 50 %, valeur technique 30 %, garantie 10 % et délais 10 %, et possibilité de négociation.

❏ QUESTIONS DIVERSES

- M. le Président indique que le rapport d'activités 2023 sera envoyé par mail aux mairies avant le 30 septembre.
- M. le Président apporte des précisions sur l'état d'avancement de la zone d'activités à l'ouest d'Argences et son débouché sur la route départementale, le Département ayant donné son autorisation pour une sortie dans la première ligne droite de la RD41 après le rond-point de la RD613.
- M. le Président annonce que l'audience a eu lieu pour la préemption du terrain de la sucrerie de Cagny. Le rapporteur public a précisé que la zone N rend la préemption non légale, mais que le projet est bien existant. La décision du juge aura lieu sous 2 à 3 semaines.
Le surseoir à statuer est toujours possible en attendant le PLUi.
- Mme ENEE rappelle que la Fête du marais aura lieu le lendemain à partir de 18h avec repas de l'association de pêche puis déambulation et spectacle dans le marais.
- Mme LONCLE demande si d'autres communes ont eu des problèmes avec les transports scolaires, des enfants de Cagny ayant été déposés à Argences, laissant les enfants seuls à plusieurs kilomètres de chez eux.

Un retour serait fait auprès de la Région dès que les éléments factuels auront été récoltés.

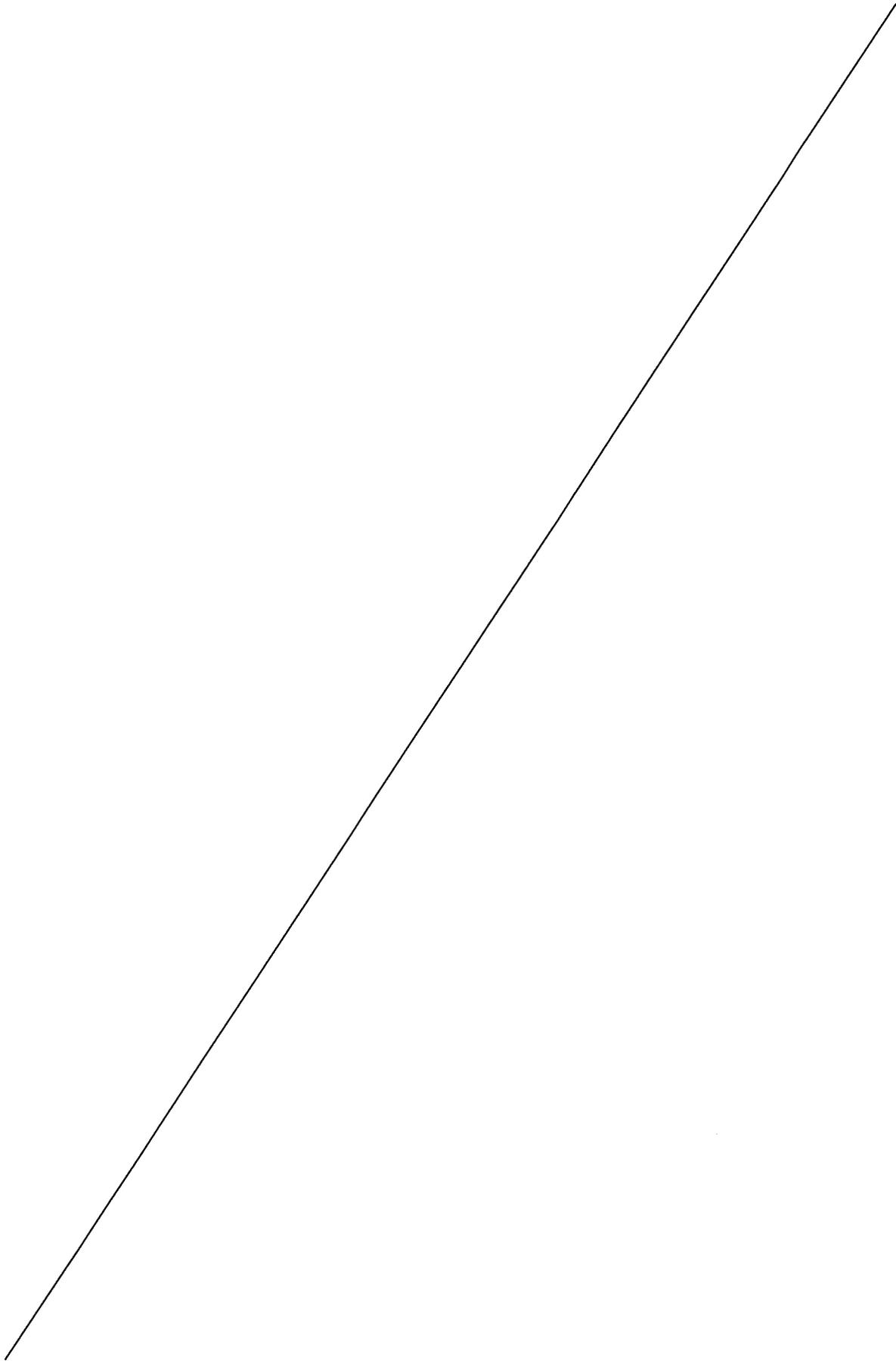
La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,
Magali LONCLE



Le Président,
Philippe PESQUEREL





ANNEXE n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 24 octobre 2024 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant

